



— Lettre n°2 - Juillet 2015

LETTRE N°2 - ÉTÉ 2015

Au sommaire :

- Article sur les formations en lien avec la mention RGE Études

RGE ÉTUDES : DES FORMATIONS ACCESSIBLES AUX BUREAUX D'ÉTUDES

Avec la charte "RGE Études", signée le 4 novembre 2013 entre l'État, l'ADEME et les représentants des bureaux d'études (CINOV Construction et Syntec Ingénierie), architectes et économistes de la construction, les acteurs se sont engagés en faveur d'une meilleure reconnaissance des compétences et des pratiques, dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ("ENR"). Cette charte est l'un des axes majeurs de la montée en compétence des acteurs, nécessaire à la réussite de la transition énergétique.

[Lire cet article](#)

Avec la charte "RGE Études", signée le 4 novembre 2013 entre l'État, l'ADEME et les représentants des bureaux d'études (CINOV Construction et Syntec Ingénierie), architectes et économistes de la construction, les acteurs se sont engagés en faveur d'une meilleure reconnaissance des compétences et des pratiques, dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ("ENR"). Cette charte est l'un des axes majeurs de la montée en compétence des acteurs, nécessaire à la réussite de la transition énergétique.

Les signes de qualité RGE reposent pour une partie importante sur les "Moyens humains" de la structure postulante, critères auxquels s'ajoutent les "Moyens techniques" et les "Références" (voir notre article précédent sur la mention RGE Études). Il est ainsi nécessaire, pour toute structure postulante à un signe de qualité RGE, de désigner un ou plusieurs référents techniques ayant un rôle opérationnel dans la production et/ou validation d'études liées au domaine objet du signe de qualité demandé. Le nombre de référents doit être *a minima* de 1 par tranche de 20 personnes de l'effectif œuvrant dans le domaine objet du signe de qualité. Ces référents doivent être des personnes capables de démontrer leurs compétences par **l'expérience et la formation (initiale et/ou continue) dans le domaine de la qualification ou certification.**

LES ORGANISMES DE FORMATION : DES PROFESSIONNELS EN PRISE AVEC LE TERRAIN

De nombreux organismes de formation délivrent des formations dont les objectifs respectent les exigences des référentiels RGE : la plupart, d'ailleurs, sont eux-mêmes des bureaux d'études réalisant des prestations auprès des maîtres d'ouvrage, ou bien des acteurs majeurs des filières concernées.

Pour mieux connaître leur "profil", nous avons interrogé quelques uns de ces organismes.

SUNSQUARE

Le bureau d'études SUNSQUARE propose plusieurs formations liées à la performance énergétique des bâtiments et équipements industriels, ainsi qu'aux ENR.

Deux formations répondant aux exigences RGE Études :

- Pour l'audit énergétique : **"Réaliser un audit énergétique de qualité dans le bâtiment"** ; cette formation de l'ADEME a fait l'objet d'un appel à candidatures, à l'issue duquel quatre organismes de formation ont signé une licence de diffusion avec l'ADEME : ACD², IPTIC, ITGA et SUNSQUARE.
- Pour le solaire thermique : "Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique", développée en **partenariat avec ACD²**.
Et également, hors RGE :

- "Audit énergétique dans l'industrie", formation développée à la demande des bureaux d'études, en lien avec les qualifications en audit énergétique industriel et l'obligation de réaliser un audit énergétique dans les entreprises (cf notre dossier **"Audit énergétique : une obligation pour les entreprises"**).
La formation ADEME sur l'audit énergétique bâtiment, conçue en 2008 puis modifiée en 2011, a pour objectif de permettre aux bureaux d'études de s'approprier la méthodologie d'audit des bâtiments telle qu'elle est préconisée dans le cahier des charges ADEME. Fondée sur une pédagogie interactive, elle s'appuie sur une étude de cas « fil rouge » dont l'objet est de réaliser un audit énergétique de copropriétés. Afin de permettre d'avoir une vision plus complète des audits de bâtiments, une étude de cas de bâtiment tertiaire est proposée à l'issue de la formation aux stagiaires désireux d'aller plus loin.

« Ces dernières années, la situation a significativement évolué dans le secteur du bâtiment en France : des changements se sont donc fait sentir dans le contexte réglementaire – avec des législations nouvelles – mais aussi financier, car les maîtres d'ouvrage sont souvent face à des enjeux importants », explique Philippe Michalski, en charge notamment de l'activité de formation de SUNSQUARE. « Cela a amené les professionnels du secteur à interroger leurs pratiques, et à chercher à consolider leurs méthodologies, qu'ils aient ou non de nombreuses années d'expérience en audit du bâtiment. »

En effet, la réalisation d'un tel audit nécessite, d'une part, de nombreux calculs et mesures (consommations, flux de chaleur, déperdition, modélisation etc.), d'autre part l'analyse des usages du bâtiment ou encore la perception de son confort par les occupants. Il poursuit : *« La formation "Audit énergétique des bâtiments" se déroule sur 4 journées. Elle est référencée par le FAFIEC et peut être suivie en tant qu'action collective (voir encadré). Pour les indépendants qui cotisent au Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF PL), une aide financière peut également être demandée. Nous proposons par ailleurs des formations en intra dans les entreprises. »*

P. Michalski conclut : *« À chaque session, on retrouve une certaine dynamique dans les échanges entre confrères et les évaluations de la formation par les stagiaires sont généralement très bonnes. Trois autres organismes dispensent aussi la formation "Audit énergétique des bâtiments" mais avec 460 stagiaires accueillis à ce jour, nous sommes l'organisme ayant formé de plus de personnes sur cette thématique. »*

METROL (en partenariat avec le CIBE)

Spécialiste des énergies renouvelables depuis 30 ans, l'organisme de formation METROL vient de dispenser, en juin 2015, la sixième session du stage de formation professionnelle ENERBOIS, créé en partenariat avec le Comité Interprofessionnel du Bois Energie (CIBE). Cette formation est intitulée "Méthodologie de montage de chaufferies bois-énergie en France et analyse globale des projets", en lien avec les référentiels des qualifications et certifications en biomasse énergie.

Cécile Foissac, chargée de mission chez Metrol, nous en détaille la genèse : « *Sous l'impulsion de l'ADEME, la filière bois-énergie avait besoin de se structurer, afin de diffuser largement les bonnes pratiques en termes de montage de projet. Pour concevoir cette formation, ont été réunies d'une part l'expertise et la vision du CIBE, et d'autre part l'ingénierie de formation et la sensibilité "EnR" de METROL* ».

Au programme de cette formation de trois jours, tous les éléments méthodologiques nécessaires pour mener à bien un projet de chaufferie bois-énergie : études d'opportunité et de faisabilité, analyse technico-économique, phase chantier, problématiques d'approvisionnement et de maintenance, ou encore montage financier et aspects réglementaires (normes, autorisations, ICPE...). Des retours d'expériences d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont également étudiés à chaque session, sous forme de cas pratiques.

La troisième journée du stage est un module complémentaire, proposé pour approfondir les aspects techniques, économiques et financiers, notamment la rentabilité globale du projet. À noter qu'il est nécessaire de suivre le cursus complet de 3 jours pour répondre aux critères de formation demandés pour l'obtention de la qualification RGE Études.

BRGM

Antérieur à la charte RGE Études mais régulièrement mis à jour, le stage "**Géothermie sur pompes à chaleur en collectif et tertiaire - montage et conduite de projets**" du BRGM s'adresse aux professionnels du bâtiment et de l'énergie.

« *À l'issue de cette formation, les participants peuvent proposer de façon fiable un projet de géothermie. Elle est conçue en partenariat avec l'ADEME, avec laquelle nous travaillons depuis de nombreuses années sur des projets de recherche ou la mise en place de méthodologies* », explique Marc Lansart, de BRGM Formation. Deux ou trois stages sont programmés chaque année, avec une moyenne de 12 participants.

TROUVER UN ORGANISME DE FORMATION ET FINANCER UNE SESSION

Le Service Formation Externe de l'ADEME propose une offre de formation à destination des bureaux d'études entre autres, et relaie également les offres de ses partenaires tels que le BRGM. Un catalogue des formations est **disponible en ligne**. l'ADEME œuvre à la conception et la diffusion de formations dont elle garantit la conformité aux exigences de la réglementation de la formation professionnelle.

Par ailleurs, outre les exemples cités ci-dessus, de nombreux organismes de formation délivrent des formations dont les objectifs respectent les référentiels RGE Études. Pour chaque référentiel, il est possible de se renseigner auprès des organismes de qualification/certification sur les exigences de formation attendues pour le référent technique – certains organismes proposent sur leur site Web une liste de formations reconnues (voir les informations détaillées par organisme dans les encarts à droite). Il est possible de faire appel à ces prestataires pour organiser des sessions régionales de formation si besoin, et dans certains cas, celles-ci peuvent être co-organisées et soutenues financièrement par l'ADEME.

DES FORMATIONS ANCIENNES PEUVENT-ELLES ETRE VALORISEES ?

L'exigence de formation de la charte RGE s'appuie sur la nécessaire mise à jour régulière des connaissances, pour des secteurs d'activité qui évoluent (et qui doivent s'appuyer sur des compétences solides, à même d'accompagner cette expansion), mais prend également en compte, dans son application, les expériences suivies et/ou développées dans le cadre de l'activité passée.

Il est ainsi possible de faire valoir des formations suivies avant la signature de la charte RGE Études, si le programme de celles-ci couvre des thématiques et méthodologies équivalentes aux stages actuellement référencés.

Les formateurs dispensant les sessions en lien avec la charte et qui sont eux-mêmes référents techniques au sein d'un bureau d'études peuvent valoriser les formations qu'ils réalisent.

À ce jour, il n'est pas exigé de contrôle de connaissances en lien avec les formations suivies. Les journées techniques, colloques / conférences ou autres formes d'échanges, riches en transmission de savoir-faire et informations sur les évolutions du secteur du bâtiment, peuvent également participer, en fonction de leur programme, à la justification de formation du "référént technique RGE".

Enfin, plusieurs formations suivies dans le temps, peuvent permettre d'atteindre les exigences RGE.

RAPPEL : DES AIDES CONDITIONNEES POUR LES MAITRES D'OUVRAGE

L'ADEME met en place progressivement une éco-conditionnalité de ses aides à la décision et à la réalisation.

Elle concerne les maîtres d'ouvrage ayant recours à des professionnels RGE Études et son application complète doit être généralisée au 1^{er} janvier 2016.

Référencement des formations par les certificateurs

Sur leurs sites Web, certains organismes de qualification donnent des listes de prestataires dispensant des formations en lien avec leurs référentiels :

- OPQIBI : liste en pdf à télécharger en bas de la [page "Qualifications OPQIBI et mention RGE"](#)
- Icert : liste des organismes de formation BENR-RGE disponible sur la [page "processus de certification BENR - RGE"](#) (étape 0 / Pré-requis)
- OPQTECC : la formation UNTEC "Efficacité Énergétique" et les formations FEEBAT sont acceptées pour une demande de qualification RGE.
- Certivea ne propose pas de liste à ce jour.

Les enveloppes 'Formation' du FAFIEC

Dans le cadre de sa mission de conseil, le FAFIEC finance les formations vers lesquelles s'orientent ses adhérents pour répondre au mieux à leurs besoins, en recourant au dispositif le plus optimal. Les entreprises disposent ainsi d'enveloppes disponibles pour les salariés : plan de formation (prise en charge au coût réel), professionnalisation (formation certifiante) ou action collective.

Les actions collectives sont généralement mises en place par le FAFIEC suite à une demande de la branche sur des besoins de formations exprimés par les entreprises. En fonction des carences constatées (sur des métiers dits "en tension") ou des enjeux réglementaires nécessitant que des professionnels soient rapidement opérationnels sur certaines méthodologies, s'organise l'offre de formation adéquate : programme, modalités (intra / inter)... Le FAFIEC prend en charge 100 % des coûts pédagogiques des actions collectives selon l'enveloppe dont dispose l'entreprise, qui correspond à un quota maximum de salariés bénéficiaires (pour les entreprises de moins de 50 salariés, cette enveloppe est illimitée).

Pour en savoir plus : [plate-forme dédiée aux actions collectives FAFIEC](#) (rechercher par thématique : Conseil / Etudes ou Ingénierie / BET)

CONTACT



Jonathan LOUIS

Service Bâtiment
ADEME

jonathan.louis@ademe.fr

+33 (0)1 47 65 22 17